SAS « ABADO IMMOBILIER »
Au capital de 20.000 €
Les Hameaux du Soleil – 25, Les Eucalyptus – 06270 VILLENEUVE-LOUBET
Siret N° 808 352 678 00011

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 AVRIL 2024

Le Mardi 30 Avril 2024 à 18H., les actionnaires de la SAS « ABADO IMMOBILIER » se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social de la société, à la demande de la Présidente.

Sont présents :

- Madame Marie-Jeanne ALBOU, représentant 50% des actions
- Monsieur Philippe ALBOU, représentant 50% des actions.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des actions émises par la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Jeanne ALBOU, Présidente.

Monsieur Le Président fait observer à l'assemblée que, d'un commun accord entre tous les membres, et sous l'égide des dispositions de l'article L223-27 du Nouveau Code de Commerce, les formes légales de convocation n'ont pas été observées mais que toutefois, les membres ont reçu communication du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée, quinze jours avant la présente réunion, délai prévu par l'article 37 du décret du 23 Mars 1967, qu'en conséquence, il appartient aux membres de confirmer la validité de la présente assemblée en renonçant expressément à en invoquer une quelconque nullité.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Confirmation de la validité de l'Assemblée.
- Augmentation du capital.
- Modification des statuts en conséquence.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'ensemble des actionnaires, confirme la validité de la présente assemblée et renonce par conséquent d'en invoquer ultérieurement une quelconque nullité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'ensemble des actionnaires, décide d'augmenter, par incorporation des comptes courants des associés, le capital social de 10.000 €, afin de le porter de 20.000 € à 30.000 €, créant ainsi 1000 actions nouvelles de 10,00 € chacune.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'ensemble des actionnaires, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6

Il a été fait un apport supplémentaire, par incorporation des comptes courants des associés de la somme de 10.000 € en date du 30 Avril 2024.
En conséquence, le capital social est fixé à la somme de 30.000 €.

Article 7

Le capital social est fixé à la somme de 30.000 €, divisé en 3.000 actions de 10 € chacune, de même catégorie, attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports respectifs.

- Madame ALBOU Marie-Jeanne, à concurrence de 1.500 actions.
- Monsieur ALBOU Philippe, à concurrence de 1.500 actions.

Soit un total de 3.000 actions, composant le capital social.

Ces actions sont souscrites et entièrement libérées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

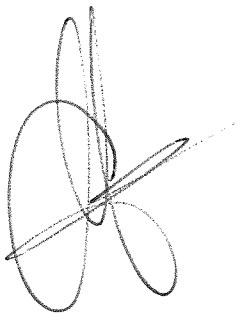
L'ensemble des actionnaires décide de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée à 19H30.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires.

Mme Marie-Jeanne ALBOU (50%)



M. Philippe ALBOU (50%)

